

## **Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée**

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Ville d'Aubervilliers

**Correspondant :** Direction des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : [commandepublique@mairie-aubervilliers.fr](mailto:commandepublique@mairie-aubervilliers.fr), adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

**Objet de l'accord-cadre:** FOURNITURE D'OUVRAGES NON SCOLAIRES ET DE DOCUMENTS IMPRIMES POUR LA VILLE D'AUBERVILLIERS POUR LES ANNEES 2022 A 2025

**Lieu d'exécution et de livraison :** Territoire de la ville d'AUBERVILLIERS, 93300.

### **Caractéristiques principales :**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'ouvrages non scolaires et de documents imprimés pour la ville d'Aubervilliers pour les années 2022 à 2025.

Le marché est passé pour une durée allant de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2022. Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite, pour une durée d'un an, trois fois au maximum. Il s'achèvera donc au plus tard au 31 décembre 2025.

Les prix sont unitaires. Ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées, sur la base des bons de commandes réalisés à partir des devis établis mentionnant les tarifs éditeurs remisés.

L'accord-cadre fera l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique:

**Pas de montant minimum**

**Montant maximum : 20 000€ H.T.**

Le montant maximum fixé à l'accord-cadre ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique et de l'article 3 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil municipal le 14 octobre 2021.

Il s'agit **d'un accord-cadre de Fournitures.**

### **Dispositions particulières :**

**Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E ; variante obligatoire à l'initiative du pouvoir adjudicateur)**

Sans objet.

### **Subdivision de l'accord-cadre lots/tranches**

Le présent accord-cadre est global. Il ne comprend ni lot ni tranche. En effet, allotir cette procédure purement et simplement impossible dans la mesure où les entreprises assurent l'ensemble des fournitures. Il n'y a donc pas d'intérêt d'allotir dans le cas d'espèce car cela ne permettrait pas d'élargir la concurrence sinon à l'affaiblir.

### **Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :**

Le financement est effectué sur les fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres). Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**Forme juridique** que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre:

L'accord-cadre sera attribué soit à un seul opérateur économique soit à un groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

**Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.**

**Unité monétaire utilisée : l'euro**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- **Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants »** dûment complété, daté et signé en original ;
- **Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** dûment complété et, le cas échéant :

La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (formulaire DC2, rubrique D2) ;

Ou le formulaire e-DUME

- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, l'autorisant à poursuivre son activité dans la période d'exécution de l'accord-cadre.

**- Les candidats devront également fournir:**

- **Déclaration indiquant les moyens en matériel et en personnel** du candidat ;
- **Liste des principales prestations similaires** effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

S'ils s'appuient, pour présenter leur candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui leur sont exigés par l'acheteur public. Les candidats doivent également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à leur disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

**Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord-cadre:**

En application de l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) cotraitant(s).

D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier.

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants (**cf détail article 4.2 du Règlement de Consultation (R.C)**) :

- **L'Acte d'Engagement (A.E) valant Cahier des clauses particulières (CCP)**, dûment complété et daté sans aucune modification ni réserve ;
- **Le mémoire technique**, selon le cadre fourni, tel que défini à l'article 8.2 du RC.
- **Le mémoire environnemental**, selon le cadre fourni, tel que défini à l'article 8.2 du RC.
- **Un RIB**

**L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.**

**Critères d'attribution :** L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des **critères énoncés à l'article 8.2 - Jugement des offres du R.C.**

Au regard des offres proposées et analysées, une négociation pourra être engagée avec les candidats dans les **conditions fixées à l'article 8.3 du R.C.**

La durée de validité de l'offre est fixée à **180 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

**Type de procédure :** Procédure adaptée

**Date limite de réception des offres :** 28 mars 2022 à 12h00

**Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur :** DAC 03-22

**Renseignements complémentaires :**

**\* Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris) 93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98.  
courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

**\* Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent de l'accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature de l'accord-cadre.

**Date d'envoi du présent avis à la publication 07/03/2022.**